

*Le Directeur général*

**AVIS AUX ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES  
DU STATUT D'ENTREPRISES EXONÉRÉES AU SEIN  
D'UNE ZONE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE (ZES)**

Les entreprises bénéficiant du statut d'entreprises exonérées au sein d'une Zone Économique Spéciale (ZES) qui souhaitent un renouvellement ou une validation de leur statut pour l'année 2024, sont invitées à déposer un dossier composé comme suit.

**1) Pour les entreprises ayant bénéficié d'un renouvellement d'attestation au titre de l'année 2023**

- une (1) copie de l'acte réglementaire portant agrément au régime ;
- une (1) copie des états financiers déposés au titre de l'exercice 2023 ;
- une (1) copie de l'accusé de réception du dépôt des états financiers de l'année 2023 ;
- une (1) copie de l'attestation de renouvellement du statut au titre de l'année 2023 ;
- une (1) copie du quitus fiscal de moins de trois (3) mois ;
- un (1) tableau récapitulatif des ventes locales avec la mention, pour chaque vente, du numéro de la facture, de la date de la facture, de la nature du produit vendu, du nom du client, du montant hors taxe, du montant de la taxe facturée, du montant TTC ;
- un (1) tableau récapitulatif des ventes à l'exportation avec la mention, pour chaque vente, du numéro de la facture, de la date de la facture, de la nature du produit vendu, du nom du client, de son adresse, du numéro de la déclaration en douane, de la date de la déclaration en douane, du montant hors taxe de la vente, du montant des devises encaissées sur la vente, de la date d'encaissement des devises ;
- les justificatifs des ventes à l'exportation classés par ordre chronologique et par dossier comprenant : la copie de la déclaration d'exportation déchargée par le service des douanes compétent, la copie de la facture, la copie de l'avis de crédit de la banque ou l'extrait du relevé bancaire mentionnant le montant surligné reçu du client étranger ;

- un (1) tableau des achats avec la mention, par fournisseur, de son nom, de son numéro d'identification national des entreprises et des associations (NINEA), du numéro et de date de la facture ou de la déclaration d'importation, de la nature des biens, services ou travaux acquis, du montant total hors taxe supporté au titre de l'exercice 2023 par fournisseur, de la destination ou de l'usage de l'acquisition ;
- une (1) copie du programme d'investissement, avec l'indication précise des investissements réalisés et ceux restant à être réalisés.

## 2) Pour les entreprises nouvellement agréées pour validation de leur régime

- une (1) copie de l'acte réglementaire portant agrément au régime ;
- une (1) copie du NINEA ;
- une (1) copie du registre du commerce et du crédit mobilier ;
- une (1) copie de l'attestation de domiciliation fiscale ;
- une (1) copie du programme d'investissement.

Les dossiers doivent être déposés en format physique et numérique (sur support clé USB et fichier Excel pour les différents tableaux) au secrétariat de la Direction du Renseignement et des Stratégies de Contrôle fiscal, au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble ALLUMETTE, place de l'Indépendance, **au plus tard le 10 mai 2024.**

## 3) Dépôt de la liste mensuelle des commandes

Les entreprises bénéficiaires d'attestation d'agrément au sein de la ZES sont tenues de déposer, au plus tard le 15 de chaque mois auprès de la Direction du Renseignement et des Stratégies de Contrôle fiscal, la liste de leurs commandes pour l'acquisition de biens, services ou travaux au titre du mois à venir avec l'indication du fournisseur, de son adresse, de son NINEA, de la nature précise de la commande, de son montant hors taxe et de sa destination pour validation et visa préalables.

Il est délivré copies de la liste visée et de l'attestation d'agrément au fournisseur de l'entreprise agréée pour justification de l'exonération.


  
**Abdoulaye DIAGNE**

### Ampliations :

- MFB (ATOR)
- APIX
- BCOMQ